

Gélinas, Monique (BAPE)

Québec

6211-06-0b4

De: "Andrews, Benoît" [benoit.andrews@ville.quebec.qc.ca]
Envoyé: 18 juin 2004 14:58
À: Monique. Gelinas (E-mail)
Cc: Des rivières, Marc; 'cstevens@mtq.gouv.qc.ca'; "Bédard, Serge"
Objet: Du Vallon : réponses aux questions du BAPE par le promoteur

Madame Gélinas,

1. Question 7 (lettre du 17 mai)

Question : Quelle est la superficie totale qui sera déboisée par le développement résidentiel et commercial projeté dans la zone d'étude ?

Réponse : Vous trouverez en pièce jointe deux plans (formats pdf et dwg), l'un illustrant les surfaces actuellement boisées, l'autre montrant les surfaces boisées conservées une fois le plein développement effectué. Le calcul des superficies a été effectué à partir de la superposition de la carte du développement projeté par la Ville et de la carte 3.4 du groupe HBA portant sur l'inventaire et analyse du paysage.

La superficie totale est de 411,2 ha, comprenant 140,1 ha de surfaces boisées, en incluant le parc de l'Escarpement. Une fois le plein développement complété, on devrait conserver environ 55 ha de surfaces boisées, soit 39,1 % de la superficie des boisées. Les taches vertes ici ou là représentent les superficies préservées principalement dans les parcs de voisinage, le long d'un ruisseau et à proximité des étangs de rétention. Ces chiffres sont approximatifs car la forme définitive du développement sera fonction des projets soumis par les promoteurs.

Contibution pour fins de parcs

Pour votre information, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Québec a adopté le Règlement sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels (R.V.Q. 18). En vertu de ce règlement, la Ville exige, comme conditions préalables à l'approbation d'un plan

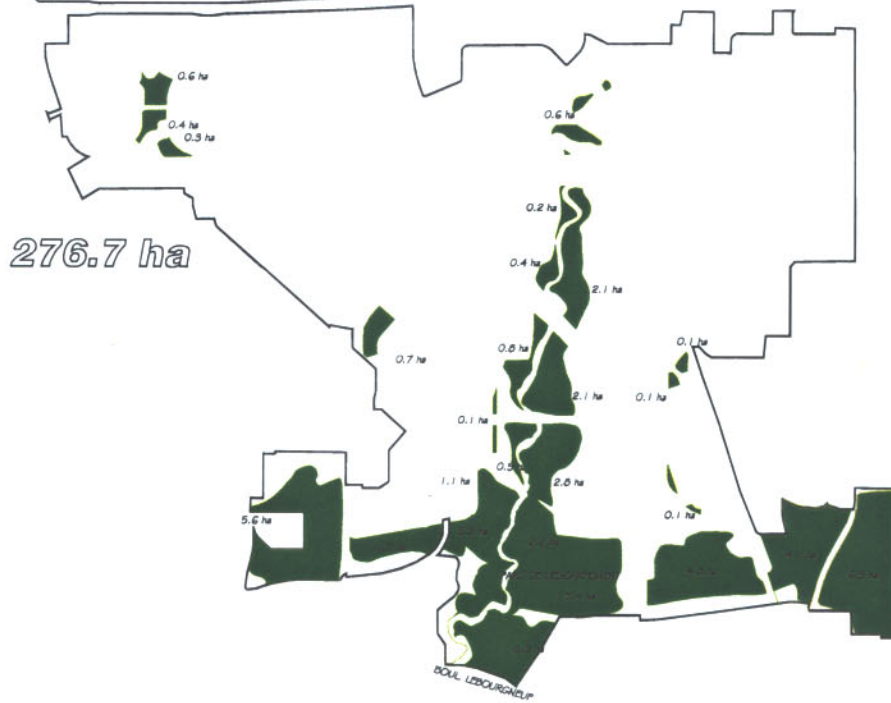
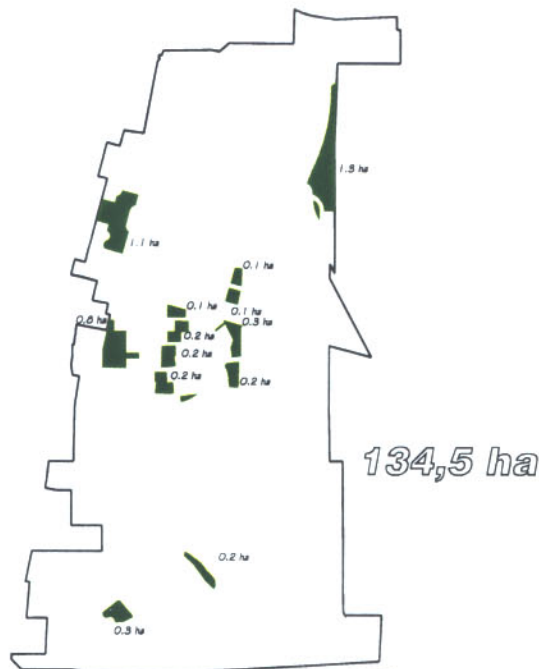
relatif à une opération cadastrale et dans certains cas, à la délivrance d'un permis de construction, 10% de la superficie du site à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, ou une somme équivalent à sa valeur. Cette exigence s'applique à l'ensemble de la ville, y compris aux projets de développement en cours et prévus dans notre zone d'étude.

Merci de votre attention.

**Benoît Andrews
Analyste en planification du transport
Service de l'aménagement du territoire
Ville de Québec
Téléphone : (418) 641-6411, poste 2253
Télécopieur : (418) 641-6503**

L*GENDE

54,9 ha SURFACES BOISÉES



195

DQ1.5 annexe 1

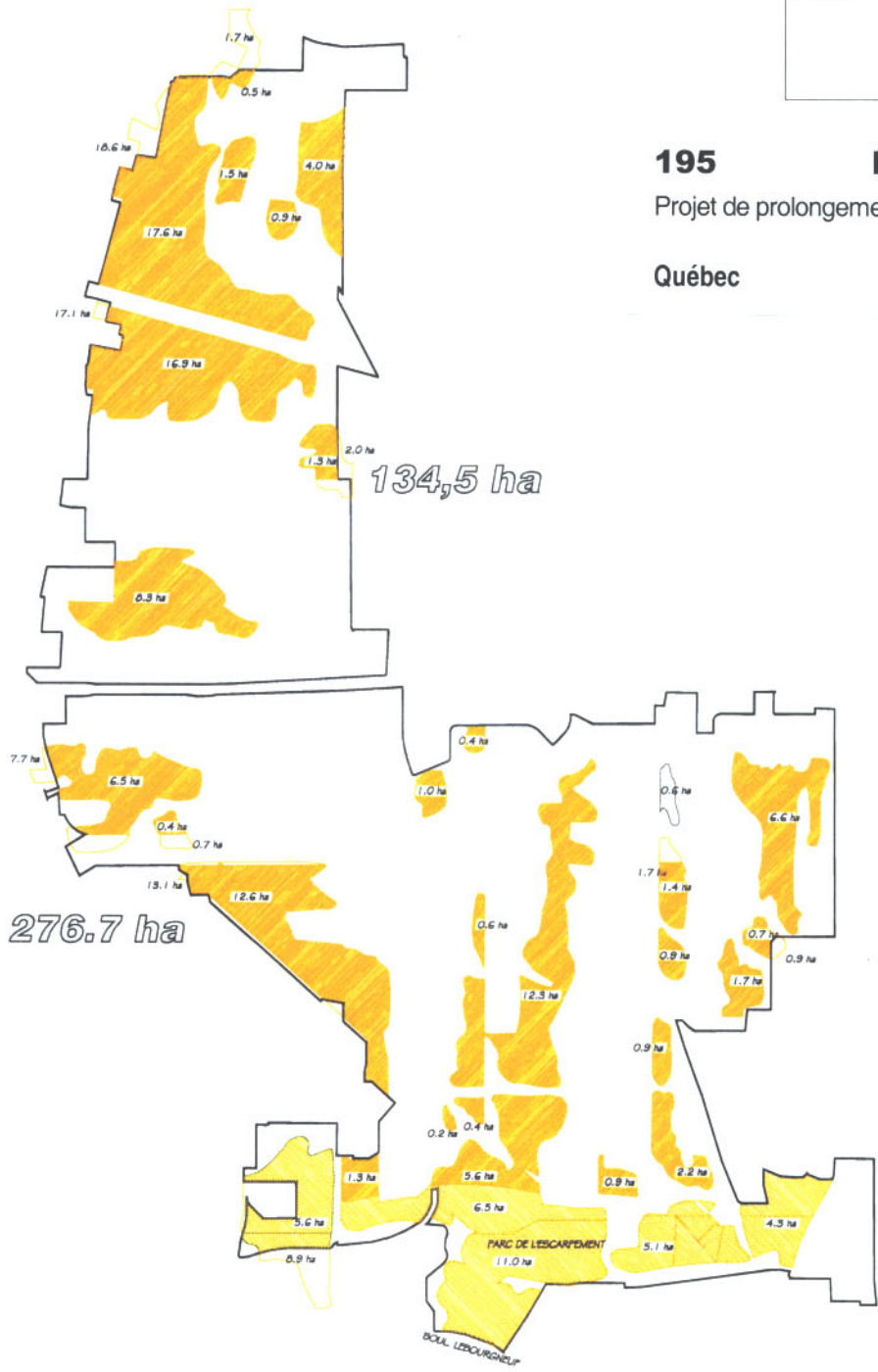
Projet de prolongement de l'axe du Vallon

Québec

6211-06-0b4



140,1 ha SURFACES BOISÉES



195 DQ1.5 annexe 2
Projet de prolongement de l'axe du Vallon

Québec 6211-06-0b4

